

-----  
**VILLE de GUEMAR**

\* \* \* \* \*

**REGISTRE des PROCÈS - VERBAUX des SEANCES  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR**

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 14  
Conseillers présents : 13

**Séance du 16 février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

**Monsieur Umberto STAMILE, Maire.**

Membres présents : MM. Frédéric FABRICI et Patrick RISCH et Mme Claudine MESSA, Adjoint au Maire, MM. Matthieu GROLLEMUND, Pierre MIRETE, Laurent MULLER et Jean URBAN et Mmes Cristina BARBOSA, Michèle HATTERMANN, Mmes Véronique SIGWALT, Véronique RAPP et Anne WAGNER, Conseillers Municipaux.

Membre absent excusé : M. Denis BRICKERT (procuration à M. Matthieu GROLLEMUND), Conseiller Municipal.

Membres absents non excusés : ./.

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025
3. Commune de Guémar :
  - 3.1. Approbation du Compte Financier Unique 2025
  - 3.2. Affectation du résultat de fonctionnement
4. Service Assainissement :
  - 4.1. Approbation du Compte Financier Unique 2025
  - 4.2. Affectation du résultat de fonctionnement
5. Lotissement communal
  - 5.1. Approbation du Compte Financier Unique 2025
  - 5.2. Affectation du résultat de fonctionnement
6. Crédits scolaires 2026
7. Subventions aux associations – Exercice 2026
8. Ressources humaines – Gratification de fin d'année – Exercice 2026
9. Intercommunalité – Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité
10. Rénovation de l'éclairage des terrains de football – Avant-projet
11. Assainissement – Schéma directeur – Mise à jour
12. Passage souterrain gare – Convention avec la SNCF
13. SPA – Convention chats libres
14. Chasse – Nomination d'associés dans le lot 5
15. Urbanisme – Droit de préemption
16. Urbanisme – Dénomination d'une rue
17. Distribution publique d'électricité – Motion
18. Divers

**1 - Désignation du secrétaire de séance**

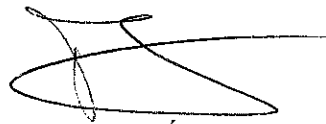
L'assemblée désigne M. Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie, secrétaire de séance, en vertu de l'article L2546-7 du CGCT.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025**

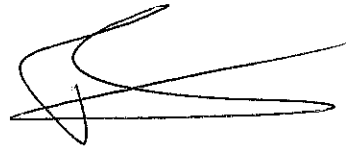
Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**3 - Commune de Guémar  
3.1 – Approbation du Compte Financier Unique 2025**

M. le Maire présente le compte financier unique 2025. A l'issue, il quitte la salle et Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, procède au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Claudine MESSA, Adjointe, approuve à l'unanimité compte financier unique 2025 qui se solde comme suit :

## Section de fonctionnement :

Recettes	:	4 348 921,20 €
Dépenses	:	1 318 386,23 €
Excédent	:	3 030 534,97 €

## Section d'investissement :

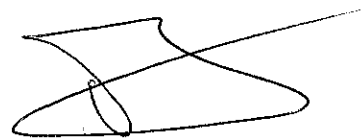
Recettes	:	2 296 950,39 €
Dépenses	:	2 148 791,55 €
Excédent	:	148 158,84 €

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



**3 - Commune de Guémar**  
**3.2 – Affectation du résultat de fonctionnement**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de	:	3 030 534,97 €
- un excédent de la section d'investissement de	:	148 158,84 €

De plus, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser des dépenses d'un montant de 1 082 159 €.

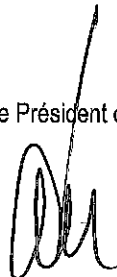
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserves pour assurer le financement de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,  
 D É C I D E, à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement soit 3 030 534,97 € comme suit :

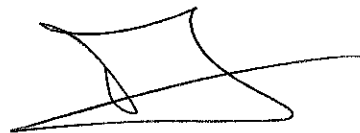
- C.002	:	Excédent de fonctionnement reporté	2 096 534,81 €
- C.1068	:	Réserves	934 000,16 €

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**4 - Service assainissement**  
**4.1 – Approbation du Compte Financier Unique 2025**

M. le Maire présente le compte financier unique 2025. A l'issue, il quitte la salle et Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, procède au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Claudine MESSA, Adjointe, approuve à l'unanimité compte financier unique 2025 qui se solde comme suit :

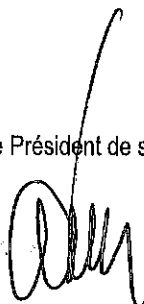
Section de fonctionnement :

Recettes	:	253 314,74 €
Dépenses	:	98 346,75 €
Excédent	:	154 967,99 €

Section d'investissement :

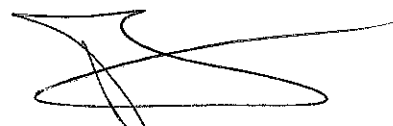
Recettes	:	356 914,42 €
Dépenses	:	274 790,20 €
Excédent	:	82 124,22 €

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



**4 - Service assainissement**  
**4.2 – Affectation du résultat de fonctionnement**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de	:	154 967,99 €
- un excédent de la section d'investissement de	:	82 124,22 €

De plus, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser des dépenses d'un montant de 189 960 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserves pour assurer le financement de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,  
 D É C I D E, à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement soit 154 967,99 € comme suit :

- C.002	:	Excédent de fonctionnement reporté	50 132,21 €
- C.1068	:	Réserves	104 835,78 €

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**5 - Lotissement communal**  
**5.1 – Approbation du Compte Financier Unique 2025**

M. le Maire présente le compte financier unique 2025. A l'issue, il quitte la salle et Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, procède au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Claudine MESSA, Adjointe, approuve à l'unanimité compte financier unique 2025 qui se solde comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	:	1 198 775,05 €
Dépenses	:	1 198 775,05 €
Résultat	:	0 €

Section d'investissement :

Recettes	:	394 879,81 €
Dépenses	:	394 879,81 €
Résultat	:	0 €

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



5 - **Lotissement communal**  
5.2 - **Affectation du résultat de fonctionnement**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître un résultat nul, tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Ainsi, il n'y a pas lieu d'affecter le résultat de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,  
à l'unanimité :

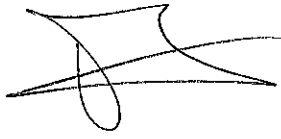
- PREND ACTE de l'absence de résultat de fonctionnement à affecter.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

6 - **Crédits scolaires 2026**

Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, propose de reconduire le budget par élève pour l'année civile 2026 qui s'élève à 25 € par élève et 6,10 € par élève pour la coopérative scolaire.

Elle propose de maintenir la prise en charge intégrale des frais de natation et des frais de photocopieurs.  
Elle propose de maintenir le budget dédié à l'acquisition de livres pour l'école élémentaire à 900 € et de maintenir un budget de 250 € pour les livres de la maternelle ainsi que 8,50 € par élèves de l'école maternelle pour l'achat de livres pour Noël. En raison de l'augmentation du nombre d'élèves en maternelle, elle propose de prendre en charge le déficit constaté les années précédentes des livres de Noël.  
Elle rappelle également que les éventuels déficits de l'année antérieure sont systématiquement reportés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :


- D'APPROUVER la proposition de Mme Claudine MESSA ;
- D'APPROUVER les crédits scolaires conformément au tableau ci-annexé ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2026.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



## 7 - Subventions aux associations – Exercice 2026

- VU la délibération n°7 du 9 novembre 2020 modifiant le mode d'attribution et de calcul des subventions aux associations ;  
 VU la proposition de la Municipalité ;

En application du mode de calcul des subventions aux associations, M. Frédéric FABRICI, Adjoint au Maire, présente la proposition d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2026.

M. le Maire rappelle que le versement de ces subventions est subordonné à la réception d'une demande de subvention, mais également à l'invitation à l'assemblée générale et à la présentation des comptes de l'association. Aussi, les associations ne réalisant pas cette condition essentielle ne touchent pas de subvention, comme ce sera le cas en 2026 pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, l'Association de Tennis de Guémar, Wild West Dancers, l'Amicale des Donneurs de sang, Bretz'Ailes, l'EMGH, le Cercle Saint-Maximin, la Chorale Saint-Cécile et l'Association de Badminton de Guémar.

M. Laurent MULLER s'interroge quant à une éventuelle automaticité du versement des subventions, même en l'absence de demandes.

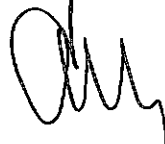
M. le Maire lui réponds par la négative, la demande est un prérequis impératif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
 D É C I D E, à l'unanimité

- D'APPROUVER la proposition de M. Frédéric FABRICI ;
- D'ALLOUER pour l'exercice 2026 les subventions telles qu'établies dans le tableau ci-annexé ;
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 65748 du budget 2026 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

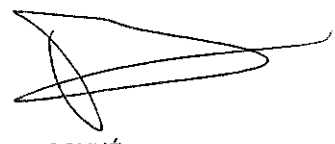
Associations	Subventions 2026
Association Les Roseaux	950 €
Association Sportive de Guémar	3 261,14 €
Association de Jumelage de Guémar	800 €
ALEC	800 €
Club des retraités « Les Colchiques »	1 293,90 €
Musique Espérance de Guémar	1 391,19 €
Association pour la Restauration et la Conservation de la Canardière	2 495,89 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	360 €
Association des Jeunes sapeurs-pompiers de Ribeuville	450 €
Cercle Saint-Sébastien Tennis de Table	250 €
Total général	12 052,12 €

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



**8 - Personnel communal – Gratification de fin d'année – Exercice 2026**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 82-213 du 2.3.1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération n° 3 du 20.3.1997 du Conseil Municipal portant budgétisation des gratifications de fin d'année à compter de l'exercice 1997 ;
- VU les délibérations du Conseil Municipal prises à ce sujet et la pratique usitée antérieurement et postérieurement à 1984 en la Commune de Guémar ;
- CONSIDÉRANT que le montant global desdites gratifications sera budgétisé dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2026 (Ch. 12 - Dépenses de personnel et frais assimilés),

après avoir délibéré,  
D É C I D E, à l'unanimité :


- D'ACCORDER la gratification de fin d'année aux agents titulaires et non titulaires en fonction plus de six mois dans l'année en cours et de la verser au cours du mois de décembre, pour l'exercice 2026.
- DE FIXER le montant de ladite gratification au montant du traitement de base brut du dernier mois de présence de l'agent de l'année en cours, soit à celui déterminé en fonction de l'indice majoré, propre à chaque agent, sans addition d'indemnités.
- DE REDUIRE le montant de la gratification d'un douzième par mois d'absence en cas d'absence pour congé de maladie non imputable au service d'une durée supérieure ou égale à un mois dans l'année civile.
- DE MODULER le montant de la gratification au prorata du temps de présence de l'agent dans la collectivité.
- DE CHARGER M. le Maire de prendre un arrêté collectif en exécution de la présente décision.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**9 - Intercommunalité – Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de passer des offres de marchés pour la fourniture d'électricité de la Commune de Guémar. Pour ce faire, le recours aux procédures prévues par le code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires est obligatoire.

A ce titre, afin de bénéficier de tarifs plus avantageux, il est proposé de participer à nouveau à un groupement de commande pour la fourniture d'électricité à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Ribeuuillé..

CONSIDERANT le projet de groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays de Ribeuuillé concernant la fourniture d'électricité.

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays de Ribeuuillé propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet.

Les missions du coordonnateur seraient les suivantes :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;



- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- Signer l'accord-cadre et les marchés subséquents ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents
- Transmettre l'accord-cadre et les marchés subséquents aux autorités de contrôle ;
- Notifier l'accord-cadre et les marchés subséquents aux fournisseurs ;
- Gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- Réaliser les avenants éventuels ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution comptable du marché subséquent en ce qui les concerne.

VU le projet de convention de groupement de commandes de la communauté de communes du Pays de Ribeaupvillé ;

ENTENDU les explications de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

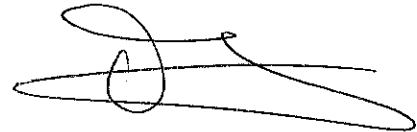
- D'ADHERER au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.
- DE CONFIER le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la communauté de communes du Pays de Ribeaupvillé dont la commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du groupement.
- D'AUTORISER M. Patrick RISCH, Adjoint délégué, à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

#### 10 - Rénovation de l'éclairage des terrains de football – Avant-projet

M. Patrick RISCH, Adjoint au Maire, présente le projet de rénover l'éclairage des deux terrains de football, le terrain d'honneur et le terrain d'entraînement.

En effet, nous sommes confrontés à une diminution de la qualité de l'éclairage, notamment pour le terrain d'honneur, qui pourrait entraîner une déclassification de celui-ci et empêchant le club de jouer.

De même, ces travaux ont pour but de réduire considérablement les consommations énergétiques liées au fonctionnement de l'éclairage des terrains.

Pour ce faire, un maître d'œuvre a été sollicité et un avant-projet a été réalisé pour un coût de travaux de 45 480 € HT.

Suite à celui-ci, M. RISCH propose de valider cet avant-projet afin de solliciter des subventions et de lancer une consultation d'entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité moins une abstention (M. Frédéric FABRICI) :

- D'APPROUVER la proposition de M. RISCH ;
- D'APPROUVER l'avant-projet présenté d'un coût de travaux de 45 480 € HT pour la rénovation de l'éclairage de terrains de football ;



- DE SOLLICITER une aide auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la réalisation de ces travaux ;
- DE SOLLICITER une aide auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour la réalisation de ces travaux ;
- DE SOLLICITER une aide auprès de la Région Grand Est au titre des campagnes sportives pour la réalisation de ces travaux ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer le bon de commande et tout document y afférent et à procéder au mandatement de cette dépense.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

#### 11 - Assainissement – Schéma directeur – Mise à jour

M. Patrick RISCH, Adjoint au Maire, présente le projet de mettre à jour le schéma directeur du réseau d'assainissement communal.

Ce document est le point de départ de la planification des travaux à mener afin d'améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement qui présente différentes fragilités.

Celui-ci va également comprendre des études connexes qui vont alimenter ce document cadre, à savoir une étude du potentiel de déraccordement des eaux pluviales ainsi que des mesures in situ.

Pour la réalisation de ces études, un bureau d'études a été consulté.

Le cabinet BEREST a fait une offre pour la réalisation de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement ainsi que pour une mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage pour l'étude de déraccordement des eaux pluviales ainsi que pour l'étude diagnostique, à savoir les mesures à faire sur le terrain. Cette offre est d'un montant de 37 467 € HT.

M. Patrick RISCH informe d'un possible soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 70 % du coût total des études dans ce dossier.

Aussi, il propose de retenir l'offre présentée pour la réalisation de ces études.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

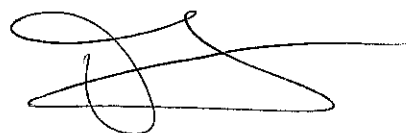
- D'APPROUVER la proposition de M. RISCH ;
- DE RETENIR l'offre du cabinet BEREST pour la réalisation de ces études pour un montant de 37 467 € HT ;
- DE SOLLICITER une aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la réalisation de ces études ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer le bon de commande et tout document y afférent et à procéder au mandatement de cette dépense.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



**12 - Passage souterrain gare – Convention avec la SNCF**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SNCF a approché la Commune concernant le passage souterrain situé sous les voies SNCF.

En effet, ce passage, propriété de la SNCF, n'a plus d'utilité pour celle-ci eu égard à la fermeture de la gare. Aussi, ils sollicitent un transfert de la charge d'entretien de ce passage à la Commune, notamment en ce qui concerne le nettoyage, la gestion de la pompe de relevage et de l'éclairage.

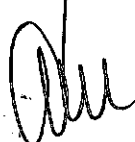
Il précise que les gros travaux, notamment d'ordre structurels, restent à charge de la SNCF.

Eu égard à la nécessité de ce passage permettant de relier les parties Est et Ouest de Ribeauvillé-Gare, M. le Maire propose de donner une suite favorable à ce transfert par voie de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment la convention.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**13 - SPA – Convention chats libres**

M. le Maire informe qu'en complément de la convention avec la SPA de Colmar relative à la capture et la mise en fourrière de chats et de chiens errants ou en état de divagation, une autre convention est proposée par la SPA et est déjà en vigueur à Guémar depuis 2019.

Cette convention de partenariat du statut « chat libre » a pour objet la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants sur la Commune. Cette action permet une gestion durable des populations de chats errants et permet de réduire les nuisances possibles de ceux-ci.

La SPA de Colmar propose d'effectuer cette opération pour un montant forfaitaire annuel de 300 €.

Compte tenu de l'importance de ces opérations, M. le Maire propose de renouveler cette convention avec la SPA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment la convention.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



**14 - Chasse – Nomination de permissionnaires**

- VU l'article 13 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, donnant la possibilité à l'adjudicataire de s'adjoindre des permissionnaires ;
- VU la demande de l'Association de chasse du Neuwald, locataire du lot de chasse n°5 pour la période 2024-2033, sollicitant l'accord de s'adjoindre des associés ;
- VU l'avis favorable de la Commission communale consultative de la chasse ;

M. Frédéric FABRICI expose qu'il y a lieu de se prononcer sur l'agrément des permissionnaires proposés pour le lot 5.

Il précise également, qu'en cas d'agrément, M. LERDUNG prendra la présidence de l'association de chasse du Neuwald.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

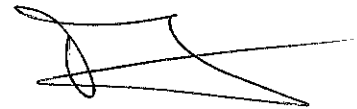
- D'AGREER les personnes suivantes sur le lot n°5 avec une date d'effet au 01/02/2026 :
  - o M. Eric OUDIN, domicilié 6A rue des Frères Mertian 68150 RIBEAUVILLE ;
  - o M. Jérôme LERDUNG, domicilié 3 rue Saint-Laurent 68970 GUEMAR ;
- DE PRENDRE ACTE de la démission de M. Didier SCHUELLER, de M. Timothée SCHUELLER, de M. Eric WAL-TENSPERGER et de M. Christian ZERLAUTH et de la perte de leur statut d'associés pour le lot n°5 ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les documents d'agrément.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**15 - Urbanisme - Droit de préemption urbain**

M. le Maire informe l'Assemblée avoir été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner pour les biens sis section AA n°331 et 334.

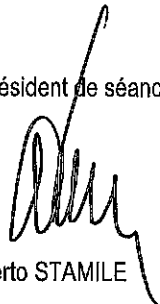
La valeur de cession de ces biens excède la délégation transmise par le Conseil Municipal au Maire par délibération du 8 juin 2020, aussi, il appartient au Conseil Municipal de se positionner sur le dossier.

En l'absence de projet communal sur les terrains cédés, M. le Maire propose de ne pas exercer de préemption dans ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

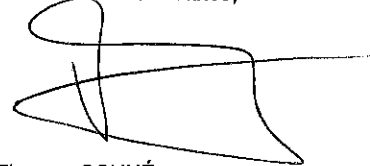
- D'ACCEPTER la proposition de M. le Maire ;
- DE RENONCER à l'exercice du droit de préemption sur les terrains sis section AA n°331 et 334, objet de la transaction présentée.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



**16 - Urbanisme - Dénomination d'une rue**

M. le Maire informe que les travaux d'aménagement du lotissement porté par l'entreprise SOVIA sont en cours en face de la boulangerie.

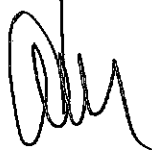
Aussi, il convient de dénommer la rue de ce lotissement.

A ce titre, il propose de nommer cette rue « de Gardonne ». Une autre proposition est faite par un membre de l'assemblée « rue des Prés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E :

- D'ADOPTER la dénomination « Rue des Prés » pour cette voirie à une majorité de 12 POUR contre 2 souhaitant dénommer la voirie « Rue de Gardonne ».
- DE CHARGER M. le Maire ou son représentant de communiquer cette information à toutes personnes ou sociétés concernées.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**17 – Distribution publique d'électricité – Motion**

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en oeuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;



Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en oeuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

ESTIME

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDE AU GOUVERNEMENT


- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

## 18 - Divers

M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :

- sis Section 1 n°174, d'une superficie de 3,31 ares ;
- sis Section 1 n°6, d'une superficie de 6,29 ares ;
- sis Section 1 n°60, d'une superficie de 8,90 ares.



Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire a procédé à deux virements de crédits sur les exercices 2025 répartis comme suit :

- Budget Commune :
  - o Dépenses Investissement :
    - C.20415342 : + 25 000 €
    - C. 2128 : + 5 000 €
    - C. 2315 : - 30 000 €
- Budget Lotissement communal :
  - o Dépenses de fonctionnement :
    - C.6045 : - 712,50 €
    - C. 605 : - 17 263,99 €
    - C. 65822 : 17 976,49 €

Dans le cadre de l'organisation du prochain scrutin municipal, M. le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour assurer des permanences au bureau de vote.

M. le Maire annonce les prochaines manifestations organisées dans la Commune

- 21 février : Repair café à la salle des fêtes
- 7 mars : Concert de la Chorale Sainte-Cécile à l'église

Mme Michèle HATTERMANN présente le bilan des travaux du presbytère, menés par le Conseil de Fabrique, qui ont représentés un coût de 33 403 €, dont 10 260 € pris en charge par la mense curiale et 12 685 € par le Conseil de Fabrique. Le Conseil de Fabrique, par le voix de Mme HATTERMANN, tient à remercier la Commune pour l'ensemble des subventions allouées pour les travaux présentés par le Conseil de Fabrique.

De même, elle informe que des fuites en toiture ont été réparées sur le presbytère et ont été constatées sur la sacristie de l'Eglise. A ce titre, une inspection au drone sera réalisée prochainement.

Elle tient également, ainsi que l'ensemble du Conseil Municipal, à remercier spécifiquement Mme Claudine MESSA qui achève son mandat pour l'ensemble de son investissement pour la Commune.


M. le Maire remercie également tous les élus qui arrêtent leur engagement, et notamment Claudine MESSA, pour le temps qu'ils auront consacré à la Commune et à l'investissement qu'ils y ont mis.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h15.

